

Règlement intérieur de l'école doctorale 581 ABIES

Préambule

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale et à l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de thèse est soumis à la charte des thèses et à l'ensemble des procédures générales de l'établissement accrédité dont il relève.

Le présent document a pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l'école doctorale dans les domaines suivants : périmètres et gouvernance, animation de l'école doctorale, admission des doctorants, formation et suivi des doctorants, procédure de soutenance, préparation à la poursuite de carrière et à la mobilité professionnelle, etc.

Références

Textes relatifs à l'université Paris Saclay

- Charte des thèses de l'université Paris Saclay
- Charte des thèses d'AgroParisTech
- Charte des thèses de l'université Paris Est
- Décret [No 2014-1674 du 29 décembre 2014](#) portant création de la communauté d'université et d'établissement « université Paris-Saclay »,

Textes à caractère réglementaires fixant le cadre de la formation doctorale en France

- Article [L612-7](#) du Code de l'éducation,
- Article [D123-13](#) du Code de l'éducation
- Articles [L412-1](#) et [L412-2](#) du Code de la recherche,
- Arrêté du [7 août 2006](#) relatif à la formation doctorale ([NOR: MENS0602083A](#)),
- Arrêté du [3 septembre 1998](#) relatif à la charte des thèses ([NOR: MENR9802320A](#)),
- Arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse ([NOR: MENS0402905A](#)),
- Arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat ([NOR: MENS0602085A](#)),
- Circulaire n° 2014-0018 du 23-10-2014 relative aux Modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ([NOR : MENS1419139C](#))
- Circulaire du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens ([NOR : MENS0000500C](#))

- Décret N° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement ou de recherche (NOR: ESRH0908292D),
- Circulaire 20 octobre 2006 relative à la résorption des libéralités des doctorants et post-doctorants.

Commission Européenne. (2005). Charte européenne du chercheur

Recommandation de la commission européenne et de l'EUA en matière de formation doctorale

- *European Commission. (2011). Principles for innovative doctoral training*,
- *European Universities Association (2006). Ten basic Principles*,
- *European Universities Association (2006). The Salzburg principles for doctoral training*,
- *European Universities Association (2006). From Innovative Doctoral Training To Enhances Career Opportunities*

Recommandation du comité d'éthique du CNRS (COMETS) en matière de déontologie de la recherche et de la formation doctorale

- *Promouvoir une recherche intègre et responsable, guide du comité d'éthique du CNRS*

I Périmètres de l'école doctorale

La [formation doctorale](#) est une formation à la recherche et par la recherche qui comporte la réalisation individuelle ou collective de travaux scientifiques originaux. Ces formations doctorales sont organisées par les écoles doctorales en étroite liaison avec des unités ou équipes de recherche, rattachées à l'école doctorale, dont la qualité est reconnue par une évaluation nationale périodique.

I.1 Spécialités de doctorat

L'école doctorale ABIES couvre les champs disciplinaires suivants :

- Sciences du Paysage
- Génie des Procédés
- Génie des Aliments
- Microbiologie
- Immunologie
- Sciences de la nutrition
- Sciences de la Vie et de la Santé

- Toxicologie
- Chimie analytique
- Sciences de l'environnement
- Sciences du sol
- Sciences de l'eau
- Biologie moléculaire et cellulaire
- Biotechnologies
- Sciences forestières et du bois
- Sciences végétales
- Sciences agronomiques
- Agro-écologie
- Développement agricole
- Biologie de la reproduction
- Génétique Animale
- Sciences animales
- Ecologie
- Statistiques appliquées
- Informatique appliquée
- Mathématiques appliquées
- Sciences sociales
- Sciences économiques
- Sciences de gestion
- Géographie

I.2 - Rôle des établissements

L'université Paris Saclay est désignée établissement support de l'école doctorale ABIES dont elle assure la responsabilité administrative.

L'université Paris Saclay, AgroParisTech (puis l'IAVFF) et UPE sont établissements co-accrédités pour l'école doctorale ABIES.

L'établissement INERIS concoure à l'école doctorale ABIES en tant qu'établissement associé.

Les établissements AgroParisTech et l'université Paris Sud, membres de l'université Paris-Saclay, agissent par délégation, au nom de l'université Paris Saclay, en tant **qu'opérateurs d'inscription et de soutenance** pour les doctorants de l'école doctorale ABIES.

II – Gouvernance de l'école doctorale

II.1 – Direction

En application de l'article 10 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, le directeur de l'école doctorale est désigné d'un commun accord par les chefs des établissements co-accrédités, après avis des conseils académiques ou scientifiques de l'université Paris Saclay, d'AgroParisTech, du conseil de la formation doctorale d'UPE, et du conseil scientifique et pédagogique de l'école doctorale. Il est nommé pour la durée de l'accréditation. Son mandat est renouvelable une fois. Ses missions sont définies à l'article 11 de l'arrêté.

Les directeurs adjoints de l'école doctorale sont désignés d'un commun accord par les chefs des établissements co-accrédités, après avis des conseils académiques ou scientifiques de l'université Paris Saclay, d'AgroParisTech, du conseil de la formation doctorale d'UPE, et du conseil de l'école doctorale. Ils sont nommés pour la durée de l'accréditation. Leur mandat est renouvelable une fois. Leurs responsabilités et missions sont de même nature que celle du directeur de l'école doctorale. Ils bénéficient de délégations de signature du directeur de l'école doctorale pour ce qui relève de leur périmètre de responsabilité.

II.2 – Conseil Scientifique et Pédagogique (CSP) de l'école doctorale

La composition du conseil est définie à l'article 12 de l'arrêté du 7 août 2006.

Il comporte 26 membres dont la répartition est la suivante :

- un représentant des ingénieurs, techniciens et administratifs,
- 12 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche de l'école doctorale,

www.universite-paris-saclay.fr. Espace Technologique / Immeuble Discovery. Route de l'Orme aux Merisiers RD 128 / 91190 Saint-Aubin, France

ED 581 ABIES, AgroParisTech 19 avenue du Maine 75015 PARIS,
<http://www.agroparistech.fr/abies/>

- 5 doctorants appartenant à l'école doctorale élus par leurs pairs,
- 8 personnalités extérieures à l'école doctorale, choisies, à parts égales, parmi les personnalités françaises et étrangères compétentes, dans les domaines scientifiques d'une part, et dans les secteurs industriels et socio-économiques concernés d'autre part.

Les membres du conseil autres que les doctorants sont désignés selon des modalités définies conjointement par les conseils d'administration des établissements co-accrédités.

Le conseil de l'école doctorale se réunit trois à quatre fois par an.

Le conseil définit les orientations de la politique scientifique et pédagogique de l'école doctorale.

Il est consulté sur la politique de choix des doctorants et sur ses modalités.

Il est consulté sur la politique de sélection des doctorants et sur ses modalités pour les postes faisant l'objet d'un concours dévolu à l'école doctorale.

Il est consulté pour toute question définie comme relevant de ses compétences dans la charte des thèses, selon des modalités définie dans la charte des thèses ou dans le règlement intérieur de l'école doctorale.

Le directeur et ses adjoints sont assistés d'une équipe constituée en bureau exécutif, émanation du CSP, composée des représentants élus des doctorants au conseil de l'école doctorale, des représentants des établissements co-accrédités, et des représentants élus des équipes d'accueil de doctorants.

Le bureau exécutif assiste le directeur pour la mise en œuvre de la politique scientifique et pédagogique décidée par le conseil de l'école doctorale, la préparation des réunions du conseil de l'école doctorale et l'organisation des opérations d'admission des doctorants.

III – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants

En application de l'article 4 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, l'école doctorale ABIES met en œuvre une politique d'admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics, selon les principes exprimés dans la charte des thèses. La procédure générale d'admission des doctorants est fournie dans le recueil de procédures du collège doctoral de l'université Paris Saclay. Les critères et modalités propres à l'école doctorale ABIES sont précisés ci-après.

III.1 – Principes

L'école doctorale met en œuvre une politique d'admission des doctorants qui vise dans tous les cas à respecter des principes suivants :

www.universite-paris-saclay.fr. Espace Technologique / Immeuble Discovery. Route de l'Orme aux Merisiers RD 128 / 91190 Saint-Aubin, France
ED 581 ABIES, AgroParisTech 19 avenue du Maine 75015 PARIS,
<http://www.agroparistech.fr/abies/>

- des critères et procédures explicites et publics, portés à la connaissance des équipes d'accueil, des candidats potentiels au doctorat, des employeurs de docteurs ;
- un encadrement de cette politique de choix par le conseil de l'école doctorale, en amont (approbation des jurys de concours, des modalités et des processus..) comme en aval (compte rendu des opérations d'admission) ;
- une prise en compte des capacités d'encadrement des unités ou équipes de recherche ;
- un recrutement ouvert, encourageant la mobilité des étudiants, en particulier à l'international ;
- un éventuel fléchage thématique dans le cadre de la politique scientifique des établissements partenaires ;
- un recrutement encourageant le développement de nouveaux domaines et attentif à prendre en compte les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière des docteurs.

III.2 – Critères

Les critères de la politique de choix des doctorants sont fondés sur les principes généraux exprimés dans les Chartes des thèses. Ils tiennent compte notamment des résultats obtenus par le candidat en master, de ses aptitudes à la recherche, de l'originalité et de la faisabilité (en 3 ans, sauf cas exceptionnels) du projet doctoral, de la disponibilité du directeur de thèse, des conditions de travail appropriées pour le doctorant, des modalités de financement de la thèse.

Définition du sujet de la thèse

La qualité de la définition initiale du projet de thèse conditionne une bonne part de son succès.

Le projet de recherche se doit de préciser clairement :

- l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné,
- les objectifs scientifiques du projet avec les avancées scientifiques attendues,
- les différentes étapes du projet,
- les moyens et méthodes à mettre en oeuvre et les coopérations extérieures éventuelles à envisager,
- les possibilités de formation pédagogique du Doctorant, les éventuels contacts industriels,
- et les possibilités d'échange et de séjour à l'étranger.

Le sujet de thèse sera expertisé par l'école doctorale avant toute validation (Cf III.3.1).

Aptitude du candidat à faire de la recherche

Selon l'article 14 du texte de l'arrêté, pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche. Ces conditions seront vérifiées par l'école doctorale au vu de la présentation du Curriculum Vitae du candidat, de son rapport de stage de son année de spécialisation (M2 ou diplôme d'ingénieur) ou d'un résumé et de tout autre élément permettant d'apprécier le parcours du candidat.

Si le candidat est financé par une activité salariée, le temps consacré à la thèse doit être suffisant pour mener à bien le travail doctoral, et, dans tous les cas, au moins supérieur à 2 jours et demi par semaine. Le calendrier de thèse proposé dans le dossier devra tenir compte du fait que le doctorat est réalisé à temps partiel.

Une audition du candidat pourra éventuellement être demandée par l'école doctorale.

Financement de la thèse

Le financement est obligatoire pour l'inscription en thèse et doit être garanti sur l'ensemble de la durée de celle-ci. Tous documents précisant et justifiant les conditions de financement doivent être joints au dossier de demande d'inscription, et actualisés, le cas échéant, au cours de la thèse. La hauteur du financement doit permettre de couvrir les coûts de la vie pour un jeune chercheur en France, soit, à titre indicatif, un minimum de 1200 Euros par mois en région parisienne. L'évaluation exacte de ce coût minimum peut être modulée selon la région dans laquelle est située l'activité principale du doctorant et/ou lorsqu'une grande partie du travail de recherche se déroule à l'étranger.

L'école doctorale ABIES conditionne également l'inscription en doctorat au fait que le doctorant bénéficie d'une couverture sociale adaptée.

L'école doctorale ABIES s'assurera également que les obligations du doctorant envers le bailleur de fonds sont compatibles avec les principes éthiques fondamentaux de la recherche.

L'appréciation des situations particulières est assurée par le bureau exécutif du CSP.

Direction de thèse

Le directeur de thèse doit faire partie d'une équipe rattachée à ABIES.

Un directeur de thèse peut diriger au maximum, pour que soit garantie sa disponibilité, cinq doctorants (article 17 de l'arrêté du [7 août 2006](#)). Ce nombre inclut les directions et les co-directions de thèse, et le taux d'encadrement total du directeur de thèse ne doit pas dépasser 300% (pour chaque doctorant, le directeur de thèse peut être impliqué dans l'encadrement à 100% ou à 50% dans le cadre d'une co-direction). Les demandes dérogatoires sont examinées par le CSP.

www.universite-paris-saclay.fr. Espace Technologique / Immeuble Discovery. Route de l'Orme aux Merisiers RD 128 / 91190 Saint-Aubin, France

ED 581 ABIES, AgroParisTech 19 avenue du Maine 75015 PARIS,
<http://www.agroparistech.fr/abies/>

III.3 – Modalités

III.3.1 - Offres de sujets de thèses

Tous les sujets de thèse (en dehors du concours ABIES pour lequel il existe un processus de labellisation) doivent être soumis par le directeur de Thèse à son directeur d'Unité qui transmet, après avis, à l'école doctorale, **au moins un mois avant la sélection des candidats**. L'école doctorale évalue la qualité du sujet, en s'appuyant sur l'expertise du CSP ou d'un expert extérieur. Si la qualité est jugée bonne, le sujet est mis en ligne sur le site ABIES jusqu'à une date précisée par l'équipe d'accueil qui procédera aux auditions des candidats.

Les sujets de thèse sont examinés par l'école doctorale, que le financement soit acquis ou qu'il fasse l'objet d'une demande de financement (contrat CIFRE par exemple).

III.3.2 – Modalités d'examen des candidatures

Chaque candidature fera l'objet d'un dossier de candidature examiné par la Direction de l'école doctorale.

Le dossier de candidature doit notamment comporter :

- un CV,
- une lettre de motivation (au format ABIES de préférence),
- la photocopie des diplômes obtenus ou de l'attestation de réussite,
- les notes du diplôme donnant le grade de master ou une équivalence,
- éventuellement, des lettres de recommandation,
- le rapport de stage de recherche (ou un résumé),
- le projet de thèse tel que détaillé au paragraphe III.2,
- un document attestant le financement sur la durée de la thèse,
- un avis motivé du directeur d'unité,
- un avis motivé du directeur de thèse (incluant la liste des doctorants en cours de direction ou co-direction, quelle que soit l'ED),
- une description détaillée de la procédure de sélection du candidat.

La sélection est à mettre en place par l'équipe d'accueil. Elle peut comprendre une phase de pré-sélection sur dossier et doit comporter une audition des candidats pré-sélectionnés par un jury comprenant au moins un membre HDR extérieur à l'équipe d'accueil et à l'encadrement. Pour des raisons pratiques, nous conseillons que ce membre extérieur soit pressenti pour participer au comité de thèse.

La sélection n'est pas à réaliser dans le seul cas où le sujet est indissociable d'un candidat déterminé.

III.3.4- Organisation du concours

Les modalités du concours de l'année N sont définies au cours de la dernière réunion plénière du CSP de l'année N-1. Elles sont ensuite communiquées par courriel à tous les HDR rattachés à ABIES et aux directeurs des unités rattachées à ABIES.

IV – Déroulement du doctorat

IV.1 - Durée du doctorat

La préparation du doctorat à temps plein s'effectue, en règle générale, en 36 mois. La thèse doit être financée jusqu'à la soutenance.

Une prolongation de la durée de la thèse peut être demandée auprès du directeur de l'école doctorale avec un dossier comprenant les éléments suivants :

- une demande motivée expliquant le contexte de la prolongation, signée par le doctorant, le ou les directeur(s) de thèse, le directeur de l'unité d'accueil ;
- l'avis du comité de thèse sur cette prolongation ;
- un calendrier détaillé des échéances et une date prévisionnelle de soutenance ;
- le type de financement mobilisé pour assurer la prolongation demandée.

Les demandes de prolongation au delà de la troisième année sont examinées par la direction de l'école doctorale, qui peut s'appuyer sur le CSP pour rendre son avis.

Toutes les demandes de prolongation au delà de la quatrième année sont systématiquement examinées par le CSP.

IV.2 - Suivi du doctorant

L'inscription des doctorants doit être obligatoirement renouvelée au début de chaque année universitaire, jusqu'au 31 mars dernier délai. Le dossier de réinscription comprend un avis du directeur de thèse et du directeur d'unité. La non-réinscription en thèse correspond à un abandon.

Le suivi du travail de recherche est assuré en premier lieu par le directeur de thèse. Le travail de recherche est soumis à l'avis d'un Comité de thèse, comportant au moins 2 membres extérieurs à l'Unité d'accueil et compétents dans le domaine couvert par la thèse. Ce Comité est obligatoire et se réunit une fois par an. Un compte-rendu de réunion du comité de thèse est obligatoire pour toute réinscription.

L'évaluation du travail effectué au cours de la thèse doit avoir un caractère périodique. Il est recommandé vivement aux Unités de prévoir la mise en place au cours de la thèse de

présentations orales, suivies de discussion, faites par le doctorant devant les membres de l'Unité.

Dans les trois mois suivant l'inscription, le comité de thèse sera mis en place. Il devra se réunir une première fois dans les six mois suivant la date de démarrage de la thèse. Les noms des membres du comité seront indiqués dans le dossier d'inscription électronique. Les membres du comité de thèse ne pourront ultérieurement être rapporteurs de la thèse dans le jury de soutenance. Les frais afférents aux réunions périodiques du comité seront pris en charge par l'unité.

Les comptes-rendus des réunions du comité ainsi que l'état d'avancement du travail (rapports d'étapes et fiches descriptives) devront faire l'objet de rapports écrits nécessaires pour autoriser le doctorant à s'inscrire l'année suivante. Les rapports écrits devront être signés par le doctorant, le directeur de thèse et l'encadrant, puis transmis à l'école doctorale. Les membres du comité extérieurs à l'encadrement transmettront leur avis synthétique sur le déroulement de la thèse directement au directeur d'ABIES.

L'école doctorale demande que le doctorant soit invité, au plus tard au cours de sa troisième année de thèse, à présenter ses travaux de recherche devant un auditoire extérieur à l'Unité, si possible dans une conférence ou un colloque international, sous la forme d'une communication orale ou affichée.

Il est indispensable que chaque doctorant soit formé à la présentation et à la discussion de ses résultats, à l'occasion notamment de réunions de travail périodiquement organisées au sein des équipes, de rapports écrits demandés par l'encadrant de thèse, de communications orales ou affichées (dans le cadre par exemple des journées de l'École doctorale ou, si possible, de congrès nationaux ou internationaux). Chaque doctorant devra aussi être formé à la rédaction de publications, une publication acceptée en premier auteur étant nécessaire pour être autorisé à soutenir.

IV.3 – Formations

Outre la formation par la recherche, personnalisée, qui s'acquiert dans l'exercice de la recherche au sein de l'unité de recherche, la formation doctorale comprend également une formation collective destinée,

- à conforter la culture scientifique des doctorants,
- à préparer leur insertion professionnelle ou leur poursuite de carrière dans le secteur public comme dans le secteur privé,
- à favoriser leur ouverture internationale.

IV.3.1 - Exigences de l'école doctorale ABIES

L'école doctorale ABIES organise la formation collective de ses doctorants de la manière suivante.

Chaque doctorant établira en début de thèse avec son encadrant un parcours de formation, qu'il pourra réajuster si nécessaire en cours de thèse.

Les doctorants peuvent suivre des modules de formation composés d'enseignements doctoraux de différents types :

- Approfondissements Scientifiques et Techniques,
- Ouverture scientifique et culturelle,
- Langues, Langages et techniques de Communication,
- Connaissance du Milieu Professionnel.

Le doctorant en fonction de son itinéraire antérieur et de son programme de thèse choisira des modules de formation proposés par l'école doctorale, par le Collège Doctoral de l'université Paris-Saclay, par l'établissement d'inscription ou une autre structure. Sur l'ensemble des années de formation, les heures d'enseignements à valider correspondront à un total de 160 heures de formation.

Le choix du parcours de formation doit être cohérent avec le projet de thèse et le projet professionnel du doctorant. Il est imposé de suivre une formation de préparation à l'insertion professionnelle.

Pour les formations en dehors d'ABIES, une attestation de suivi sera nécessaire pour leur validation.

Mise en place d'un carnet de compétences

La mise en place d'un carnet de compétences pour chaque doctorant dès le début de la thèse permettra un véritable suivi de son parcours et de ses acquisitions qu'il pourra valoriser en vue de son insertion professionnelle post-thèse.

Ce carnet de compétences regroupe les thèmes suivants :

- le suivi de son projet professionnel tout au long de la thèse,
- une réflexion sur les compétences que le doctorant a développées au cours de la thèse : - compétences en recherche – connaissances scientifiques ou professionnelles- compétences techniques- autres compétences développées pendant la thèse,
- son réseau professionnel,
- les difficultés ou les obstacles rencontrés et leur analyse.

IV.3.2 - Modalités d'inscription et de validation des modules de formation

L'inscription aux modules de formation proposés par l'école doctorale se fait en ligne sur le site ABIES.

Pour les formations en dehors d'ABIES, il faut s'assurer de leur validation possible auprès de la direction de l'école doctorale, avant d'entreprendre les démarches d'inscription.

IV.4 - Animation de l'école doctorale

ABIES organise chaque année différents événements à destination des doctorants :

- une journée des doctorants (au printemps) qui donne l'occasion aux doctorants de deuxième année et au delà de présenter leurs travaux à leurs pairs et à des scientifiques reconnus, invités pour l'occasion. Des prix sont distribués pour récompenser les meilleures présentations et soutenir une mobilité internationale,
- une demi-journée d'accueil des doctorants,
- un concours d'attribution d'une dizaine de bourses à la mobilité internationale,
- un forum professionnel d'une journée pour les doctorants.

Les élections des cinq représentants des doctorants au CSP d'ABIES se déroulent chaque année, en début d'année civile. Ces élections se font par voie électronique, en cherchant à assurer la présence parmi les élus d'au moins un doctorant de première, de deuxième et de troisième année.

VI - Soutenance du doctorat

Le doctorat se termine par une soutenance de thèse qui doit avoir lieu sur le campus (sauf exception demandée) et, dans la mesure du possible, dans le délai imparti (trois années).

Autorisation de soutenance

L'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse. Les travaux du candidat sont examinés par au moins deux rapporteurs désignés par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse, au moins deux mois avant la date de soutenance. Les rapporteurs doivent être

www.universite-paris-saclay.fr. Espace Technologique / Immeuble Discovery. Route de l'Orme aux Merisiers RD 128 / 91190 Saint-Aubin, France
ED 581 ABIES, AgroParisTech 19 avenue du Maine 75015 PARIS,
<http://www.agroparistech.fr/abies/>

extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription. Ils doivent être extérieurs au projet doctoral, ne pas avoir signé de publications avec le doctorant, et ne pas avoir été membres du comité de thèse.

Des circonstances exceptionnelles peuvent motiver des demandes de dérogations portant sur le choix des rapporteurs. Lorsqu'une part majoritaire du potentiel de recherche national est regroupée au sein d'une même école doctorale ou d'un même établissement, une demande motivée pourra être formulée au conseil de l'école doctorale, pour qu'un des deux rapporteurs puisse être choisi au sein de l'école doctorale ou de l'établissement. Il devra impérativement être extérieur à l'unité de recherche du doctorant, ne pas avoir signé de publication commune avec le directeur de thèse depuis cinq ans et ne pas être, au moment de la demande de dérogation, impliqué dans un projet collaboratif de recherche avec le directeur de thèse.

Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers.

Les rapporteurs font connaître leur avis, au moins trois semaines ouvrées avant la date de soutenance, par des rapports écrits sur la base desquels le chef d'établissement autorise la soutenance, sur avis du directeur de l'école doctorale. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat avant la soutenance.

Constitution du jury de thèse

Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. Le nombre des membres du jury est compris entre 3 et 8. La composition du jury doit être proposée plus de deux mois avant la soutenance.

Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Pour les doctorants inscrits à l'université Paris Saclay, un des membres du jury doit être membre de l'université Paris Saclay, celui-ci ne pouvant pas être le directeur de thèse. Strictement moins de la moitié des membres de jury doivent avoir été impliqués dans les avancées de la thèse (encadrement ou comité de thèse). Des personnalités peuvent être invitées à la soutenance. Ils peuvent poser des questions lors de la soutenance mais n'assistent pas à la délibération.

Les membres du jury désignent parmi eux un président. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent au sens du paragraphe précédent. Le directeur de thèse ou l'encadrant de thèse, s'il participe au jury, ne peut pas être choisi comme président du jury.

Soutenance de thèse

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré. La demande de dérogation doit être effectuée au moins trois mois avant la date de soutenance.

Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'établissement d'inscription. Après la soutenance, une diffusion de la thèse est assurée au sein de l'ensemble de la communauté universitaire. Si le manuscrit de thèse n'est pas rédigé en français, un résumé substantiel (de l'ordre d'une vingtaine de pages) devra être rédigé en complément, avant la diffusion de la thèse.

Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du candidat, son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition. Lorsque les travaux correspondent à une recherche collective, la part personnelle de chaque candidat est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente individuellement au jury.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury. Le président signe le rapport de soutenance qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury. Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

Conditions spécifiques de soutenance de l'école doctorale ABIES

Pour donner un avis favorable à la soutenance, ABIES:

- demande que toute soutenance soit précédée de la publication d'au moins un article en premier auteur, concernant directement le travail de thèse, dans une revue à comité de lecture,
- considère que le doctorant doit avoir suivi un minimum de 160 heures de formation pendant sa thèse, justifiés par un récapitulatif de l'ensemble des formations, signé du directeur de thèse,
- estime que le doctorant doit avoir réalisé une présentation orale ou affichée dans un congrès international,
- encourage le doctorant à présenter avant la soutenance son carnet de compétences rempli.

VII – Devenir des docteurs

Afin d'améliorer la connaissance du devenir des docteurs issus de l'école doctorale ABIES, un suivi post-doctoral a été mis en place.

Tous les docteurs s'engagent à communiquer au responsable de la formation doctorale pendant cinq ans après leur thèse, toutes les informations concernant leur devenir (contrat post-doctoral, embauche en CDD ou CDI, réussite aux concours).

La mise à jour de ces informations se fait via l'annuaire électronique mis en place via la base ADUM, au cours de l'enquête annuelle organisée par l'ED ou à tout moment de l'année dès que la situation du docteur change. Lors de la désignation des rapporteurs, les doctorants sont invités à indiquer une adresse électronique pérenne, cette dernière étant indispensable pour rester en lien après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel.

L'école doctorale publie sur son site les informations statistiques qu'elle possède sur le devenir des docteurs, afin notamment d'aider les doctorants à préparer la suite de leur carrière professionnelle.

VIII – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers

Toutes les demandes éventuelles de dérogations autres que celles pour lesquelles une procédure a été définie au sein de l'établissement d'inscription sont instruites au sein du CSP en lien avec le chef de l'établissement d'inscription.

IX – Médiation, traitement des litiges

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse et/ou le directeur de l'unité de recherche, la direction de l'école doctorale écoute les parties et propose une solution.

En cas d'échec de cette médiation ou de conflit impliquant également le directeur de l'école doctorale, il est fait recours au chef de l'établissement co-accrédité, qui prend tous les avis et désigne éventuellement une instance de médiation extérieure afin de résoudre le conflit.